

Saisine n°2007-96

DÉCISION

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

à la suite de sa saisine, le 10 août 2007,
par M. Jean Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 10 août 2007, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, de faits concernant M. C.V., relatifs à une demande révision d'une condamnation et à des allégations de harcèlement lors d'une garde à vue.

> DÉCISION

En application de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000 qui dispose que pour être recevable, la réclamation doit être transmise à la Commission dans l'année qui suit les faits, les faits allégués ayant eu lieu en 2001, cette saisine hors délai est irrecevable.

Adoptée le 8 octobre 2007